



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Procès-verbal de la réunion
du 25 novembre 2004

adopté le 31 mars 2005

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°190

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2004

0/	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
I/	APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2004	6
II/	PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'AGENCE POUR 2005	6
	1. Modification des taux des redevances - période 2005-2006	6
	2. Modification des durées d'amortissement des immobilisations	17
III/	VIIIEME PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE 2003-2006	17
	1. Révision	17
	2. Priorités territoriales	17
	3. Contrat cadre avec le Département du Haut-Rhin	19
IV/	MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE	19
	1. Modification de délibérations d'aides	19
	2. Programmation 2005	22
V/	AIDES FINANCIERES	24
	1. Information sur la situation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	24
	2. Décision modificative n°3 des autorisations de programme de l'exercice 2004	24
	3. Ouverture du contingent des autorisations de programme de l'exercice 2005	25
	3.1 Recettes et dépenses	25
	3.2 SATESE	26
	3.3 Missions de recyclage agricole des boues	26
	4. Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur	26
	5. Situation des aides accordées au VIIIème programme	27
	6. Dossiers particuliers	27
VI/	DIVERS	27
	1. Participation de l'employeur au financement des transports publics urbains	27
	2. Calendrier des réunions pour 2005	29

Conseil d'administration

Réunion du 25 novembre 2004

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'est réuni le 25 novembre 2004, à 14h30, dans les locaux de l'Agence, sous la présidence de Monsieur SICHERMAN, président.

M. BOUNOIS fait part des pouvoirs suivants :

* M. DEGUIS	à M. VINCHELIN
* M. HEIDER	à M. FLORENTIN
* M. CAROLUS	à M. DESROQUES
* M. AUBERTEL	à M. DUCASTELLE
* M. REMERY	à M. DUCASTELLE
* M. DEFLORAINE	à M. ROUSSEAU
* M. DELATTRE	à M. BUISSON
* M. VONAU	à M. INGWILLER
* M. ZEIGEL	à M. INGWILLER
* M. DAVID	à M. ECKERT
* M. PIMOR	à M. MICHELET
* M. LACOSTE	à M. MICHELET
* M. DUMONT	à M. MAILLARD

M. DEFLORAINE est excusé pour raison de santé.

Le quorum étant largement atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

M. SICHERMAN indique, avant d'ouvrir la séance, qu'il se réjouit de rejoindre le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il connaît l'importance et la complexité des questions de l'eau, qui concernent l'ensemble des citoyens et mesure le rôle joué par les Agences de l'Eau dans ce domaine. M. SICHERMAN a posé sa candidature avec empressement et se réjouit qu'elle ait été retenue. Il regrette toutefois de n'avoir pas pu rencontrer l'ensemble des membres du Conseil d'Administration avant cette réunion, faute de temps, sa nomination étant très récente. Heureusement, les occasions d'échanger avec les administrateurs ne manqueront pas à l'avenir. M. SICHERMAN connaît d'ailleurs un certain nombre d'entre eux, en raison des relations qu'il a nouées dans le cadre de fonctions qu'il occupait antérieurement. Il a déjà évoqué les questions de l'eau avec quelques administrateurs.

M. SICHERMAN travaille aujourd'hui au Conseil général des Ponts et Chaussées et a exercé par le passé des fonctions au sein de Directions départementales de l'Équipement et dans une agence d'urbanisme. Son activité a parfois concerné une partie du bassin Rhin-Meuse. Il a notamment été adjoint au directeur départemental de l'Équipement de Moselle dans les années 80 et directeur départemental de la Direction de l'Équipement en Meurthe et Moselle dans les années 90 et s'est alors intéressé aux questions de gestion de l'eau. Il a notamment traité des questions de prévention des risques, d'extractions de matériaux et des questions liées au cycle de l'eau dans le cadre de la restructuration des bassins miniers. Il s'est également intéressé à des domaines comme l'état écologique des rivières, la mise en sécurité de l'alimentation en eau potable et l'assainissement lié au développement.

M. SICHERMAN a rencontré, au cours de sa carrière des membres actuels du Conseil d'Administration et des membres de l'équipe de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui possèdent des compétences techniques remarquables à ses yeux. Il a porté un regard extérieur sur l'organisation et estime, en tant qu'utilisateur, que certaines évolutions récentes sont positives et souhaitables. Par exemple, la position des usagers des services semble entendue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

En outre, M. SICHERMAN a cherché, au cours des dernières semaines, à s'imprégner de l'état d'esprit dans lequel travaille le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, en rencontrant M. BOULNOIS, M. ALET et M. HOETZEL et en lisant certains documents, et notamment les comptes rendus de réunion. Certains sujets font l'objet de discussions, mais les débats sont menés dans un bon esprit. En particulier, chacun cherche à préserver la qualité du travail des équipes de l'Agence de l'Eau, qui est considérée comme essentielle.

M. SICHERMAN souhaite agir dans la continuité, sans modifier les façons de travailler du Conseil d'Administration. Il indique par ailleurs aux administrateurs qu'ils sont invités à répondre à un questionnaire, dans le cadre de la démarche qualité de l'Agence de l'Eau. M. SICHERMAN rappelle à ce sujet que cette démarche est inscrite dans le contrat de performance signé avec le Directeur de l'eau, ce qui lui paraît très positif. En effet, le retour sur les actions de l'Agence ne peut qu'être intéressant, de même que le dispositif de contrôle permanent de la qualité. M. SICHERMAN demande aux administrateurs de remettre le questionnaire en fin de séance.

0/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté en l'état.

I/ APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2004

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2004 est adopté en l'état.

II/ PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'AGENCE POUR 2005

M. ALET indique que le budget primitif 2005 a été préparé en tenant compte des directives données par le Conseil d'Administration le 21 octobre dernier, directives qui ont été confirmées et validées par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable et par le Ministère chargé du Budget.

M. ALET rappelle les éléments essentiels du cadrage financier en fonction des autorisations de programme, des crédits de paiement, des redevances et du fonds de roulement. Le montant de la révision des autorisations de programme s'élève à 47 millions d'euros pour les années 2005 et 2006, le montant supplémentaire des crédits de paiements à 19 millions d'euros et le montant supplémentaire des redevances à 20 millions d'euros.

En 2005, les autorisations de programme augmentent de 28 millions d'euros par rapport aux prévisions du huitième programme. 13 millions d'euros seront consacrés au FNDAE, 5 millions d'euros au décroisement et 10 millions d'euros aux autorisations de programme complémentaires. En 2006, ces autorisations de programme augmenteront de 19M€ dont 4 pour le FNDAE, 5 pour le décroisement et 10 pour les besoins propres de l'Agence. Il s'agit alors d'honorer les engagements pris auprès des collectivités territoriales au cours des années 2005 et 2006. Le programme initial de l'Agence fournira donc un effort constant en matière d'aide aux travaux d'assainissement des collectivités locales sur l'ensemble de la période 2003-2006.

Par ailleurs, les crédits de paiements supplémentaires s'élèvent à 8 millions d'euros pour l'année 2005 (11 pour 2006). En outre, l'ensemble des taux de redevances (pollution et prélèvement) augmentent de 2 %, ce qui permet de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie. M. ALET rappelle à ce propos qu'aucune augmentation n'a été décidée depuis l'année 2001. Par ailleurs, le coefficient de collecte passera de 2,2 à 2,4 le 1^{er} janvier 2005. M. ALET rappelle que ce coefficient atteignait 2,8 points en 2000.

Le fonds de roulement devrait correspondre à un mois et demi de dépenses à la fin de l'année 2005 et à 1,02 mois de dépenses à la fin du huitième programme. Cette épure financière a été adoptée par le Conseil d'Administration le 21 octobre dernier et a été approuvée par les Ministères de tutelle.

M. ALET indique que le budget 2005 prend en compte le programme révisé. En outre, il est présenté selon le plan comptable rénové validé dernièrement par le Conseil national de la Comptabilité. Désormais, les six agences de l'eau utilisent un plan comptable identique : les faibles écarts ont été réduits à la demande de la Direction générale de la Comptabilité publique et de la Cour des Comptes. En particulier, la répartition des dépenses entre les rubriques fonctionnement de l'Agence et soutien aux interventions évolue. Cette dernière rubrique, qui représente 8 millions d'euros, ne concerne plus désormais que le financement des missions explicitement confiées aux Agences par l'Etat et le financement de dépenses non détachables des interventions, afin de mieux les identifier.

Le budget 2005 présente trois caractéristiques essentielles. En premier lieu, le produit des redevances devrait diminuer légèrement, car les évolutions décidées ne porteront leur fruit qu'en 2006. Il y a en effet un décalage entre la décision d'actualisation et l'encaissement des redevances par l'agence. En outre, l'assiette des redevances industrielles est en décroissance, alors que l'assiette des redevances de prélèvement est en très légère croissance.

En deuxième lieu, les crédits de paiements d'intervention sont stables. Ils varient uniquement de 2 millions d'euros entre 2004 et 2005. En troisième lieu, les dépenses générales de l'Agence sont également stables, si l'on ne tient pas compte du budget relatif à la construction du nouveau bâtiment, décidée par les administrateurs au mois de juillet dernier. Il s'agit là d'une dépense non reconductible.

La présentation du budget 2005 devrait permettre aux administrateurs d'avoir une vision claire du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le budget est présenté en fonction des aides et en fonction de la vie de l'établissement. Il s'élève à 184 millions d'euros, en légèrement baisse par rapport au budget 2004, comme le prévoyait le huitième programme. En outre, le fonds de concours n'est pas reconduit.

Les recettes sont constituées, à hauteur de 82 %, par le produit des redevances. Les remboursements des prêts représentent 16 % des recettes, soit 25 millions d'euros en 2005. Le produit des redevances s'élève, au total, à 132 millions d'euros. En outre, le prélèvement sur fonds de roulement pour l'équilibre général du budget atteint 16,8 millions d'euros.

S'agissant des dépenses, les aides à l'investissement représentent 53 % des crédits de paiements de l'année 2005 et les aides au fonctionnement 24 %. Parmi ces dernières, les primes pour l'épuration des collectivités locales, qui sont une dépense obligatoire, représentent 15 % des crédits de paiement, alors que les primes industrielles représentent 9 %. Les dépenses de soutien représentent 5 % des crédits de paiements, les dépenses générales de l'établissement 11 %, en incluant les dépenses relatives au nouveau bâtiment. Les dépenses du FNSE n'évoluent pas entre 2004 et 2005 : elles s'élèvent à 7 millions d'euros. Les régularisations correspondent à 3 % des dépenses totales.

S'agissant des crédits de paiement d'interventions, M. ALET indique que les aides au fonctionnement représentent 32 % des dépenses. L'assainissement des collectivités est la dépense d'investissement la plus importante. La lutte contre la pollution dans le domaine agricole représente 6 % des dépenses, la lutte contre la pollution industrielle 16 %. Les aides « milieux naturels » représentent 4 % des dépenses et celles relatives à l'« alimentation en eau potable » 10 %.

Les aides au fonctionnement sont dans leur majorité des primes aux collectivités, mais l'Agence distribue également des aides aux industriels et au milieu agricole.

On observe que les aides à l'investissement ont fortement augmenté entre 2001 et 2002 pour se stabiliser ensuite. Les dépenses mentionnées pour l'année 2004 retracent les prévisions, (y compris les crédits complémentaires votés lors des décisions modificatives).

La structure des crédits de paiements en fonction des aides accordés par l'Agence de l'Eau évolue entre 2004 et 2005 : en 2004, 66 % des crédits concernent des aides accordées dans le cadre du septième programme, alors qu'en 2005, 56 % des crédits concernent des aides du huitième programme. Le traitement des dossiers du septième programme s'est accéléré en 2004, de même que les délais entre l'attribution des aides et le versement des crédits. En outre, l'Agence a choisi, en 2004, de traiter la totalité des dossiers anciens des septième et sixième programmes. De ce fait, le reste à payer de ces programmes a fortement diminué, comme le montrera le bilan qui sera présenté au mois de mars prochain.

Concernant le soutien aux interventions, de nombreuses études sont sous-traitées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. La rubrique sur l'information et la communication intègre par ailleurs les dépenses liées au plan de consultation du public au titre de la DCE. L'enquête comportera un volet local et un volet national. A ce sujet, il est prévu que les Agences contribuent à la consultation nationale, selon leur poids respectif en termes de PIB. L'Agence Rhin-Meuse contribuera donc à hauteur de 104 000 euros. Par ailleurs, le soutien aux interventions concerne également des prestations externalisées relatives aux mesures de redevances, qui n'évoluent pas entre 2004 et 2005. Il en va de même pour les acquisitions de données des mesures patrimoniales. L'Agence joue toujours un rôle important en matière de suivi des paramètres, en particulier dans le cadre de la directive cadre sur l'eau. La rémunération des distributeurs d'eau au titre de la récupération de la contre-valeur de la redevance auprès des usagers n'évolue pas non plus. Globalement, le montant des soutiens aux interventions s'élève en 2005 à 8 millions d'euros, en baisse de 412 000 euros par rapport à l'année 2004, à périmètre constant.

M. ALET indique que le FNSE (du Bassin Rhin-Meuse) est inscrit dans le projet de loi de finance 2005 pour un montant de 7 millions d'euros. Par ailleurs, les charges de régularisation sont stables, hormis la provision pour créances douteuses, qui augmente fortement, à la demande de l'agent comptable, qui souhaite que les risques de non-paiement de créance soient mieux couverts.

Les dépenses générales de l'Agence s'élèvent à 17,8 millions d'euros. Les dépenses de personnel représentent 64 % et le financement du nouveau bâtiment en représente 10 %. Les services de l'Agence proposent aux administrateurs de voter une autorisation de programme pluriannuelle sur ce sujet. Ainsi l'engagement couvrira l'ensemble de la dépense qui a déjà fait l'objet d'une délibération au mois de juillet dernier.

Les dépenses générales n'évoluent pas entre 2004 et 2005 hors « taxe pour non réalisation de places de parking » (l'Agence sera sans doute contrainte de payer une taxe à la commune de Rozérieulles car il ne sera pas possible de construire le nombre de places de parking qui devraient l'être dans le cadre de la création du nouveau bâtiment). M. ALET indique qu'il a préféré inscrire la somme correspondante dans le budget, mais qu'il n'est pas certain qu'elle soit dépensée.

Concernant les effectifs, M. ALET a reçu le 24 novembre - veille du Conseil - l'accord des Ministères de tutelle pour deux transformations d'emplois, l'une de la catégorie 5 vers la catégorie 4 et l'autre de la catégorie 4 vers la catégorie 3. Ces dernières ne figurent pas dans le tableau contenu dans le dossier, qui a été établi avant cette décision. M. ALET propose qu'une délibération les acte.

Par ailleurs, l'effectif budgétaire n'évolue pas entre 2004 et 2005. Le budget est préparé à effectif constant. L'Agence demandera toutefois des transformations d'emplois en cours d'année et proposera une décision modificative sur ce sujet au Conseil d'Administration lorsqu'elle aura obtenu l'accord des tutelles. Les dépenses de personnel évoluent de 1,98 %, en application des règles s'appliquant aux agents de la fonction publique et aux contractuels. M. ALET précise qu'aucune évolution du point de la fonction publique n'a été prise en compte.

Les dépenses d'investissements de l'Agence sont diverses. Le nouveau bâtiment, qui sera financé sur trois exercices, représente, en 2005, 1,548 million d'euros.

Les charges du budget sont supérieures aux recettes selon le choix fait pour le VIII^{ème} programme. L'Agence devra donc réaliser un prélèvement de 16,8 millions d'euros sur le fonds de roulement. Ainsi, ce fonds devrait passer entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2005 de 6 mois de dépenses à 1,5 mois de dépenses. Il avait atteint 6,7 mois de dépenses en 2002 et devrait s'élever à 2,1 mois au 31 décembre 2004. Le fonds de roulement diminue donc fortement depuis quelques années, comme l'avait demandé le Conseil d'Administration, ce dernier cherchant à atteindre la valeur cible en vigueur dans la gestion publique, à savoir deux mois.

M. ALET rappelle que le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les points suivants :

- * la révision du programme,
- * le budget,
- * l'autorisation de programme du nouveau bâtiment,
- * l'augmentation des taux de redevances et du coefficient de collecte.

Sur ce dernier point, l'avis conforme du Comité de Bassin sera demandé le 26 novembre prochain. Le Conseil d'Administration votera ensuite définitivement les taux de redevances et le coefficient de collecte.

M. BEGUIN voudrait connaître le niveau moyen de fonds de roulement qui permet de ne pas mettre l'Agence en difficulté.

M. ALET indique que la valeur cible la plus souvent retenue pour les établissements qui sont financés directement par l'Etat est de deux mois. En raison de leur expérience, les Agences de l'Eau devraient être en mesure, d'après le Ministère du Budget, de fonctionner avec un fonds de roulement représentant 1,5 mois de dépenses.

M. BEGUIN se demande si la tendance à la baisse du fonds de roulement se poursuivra au cours des années suivants l'année 2006, où le niveau devrait être de 1,02 mois. Il s'interroge sur l'éventualité d'une extinction du fonds de roulement.

M. ALET indique que les orientations du neuvième programme, qui débutera en 2007, ne sont pas connues à ce jour et ne permettent donc pas de connaître l'évolution à venir du fonds de roulement. Il convient d'être prudent car les recettes et les autorisations de programme du neuvième programme ne sont pas connues à ce jour. Il sera nécessaire d'honorer au cours des prochaines années les aides décidées dans le cadre des septième et huitième programmes. Il est possible que des évolutions importantes interviennent dans le cadre du neuvième programme.

M. BOULNOIS indique que le neuvième programme sera construit en tenant compte du niveau du fonds de roulement à l'issue du huitième programme, de même que ce dernier programme avait été construit en tenant compte du niveau de fonds de roulement à l'issue du septième programme. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avait alors décidé de réduire nettement son fonds de roulement. Elle devrait décider de maintenir le niveau de fonds de roulement à un niveau correct au cours du neuvième programme.

M. SICHERMAN rappelle en préambule à sa question qu'il vient d'être nommé et a donc encore une vision extérieure. Il estime souhaitable d'estimer le fonds de roulement pour une période supérieure à deux ans. Il se demande s'il est envisageable de simuler le niveau du fonds de roulement en considérant que la structure des dépenses et des recettes du neuvième programme est identique à celle du huitième programme.

M. ALET rappelle que la construction du neuvième programme utilisera comme paramètre la tendance du fonds de roulement et son niveau à l'issue du huitième programme.

M. DUBOURDIEU explique que le huitième programme a été construit, tant pour les recettes que pour les dépenses, en cherchant à faire baisser le fonds de roulement. Les dépenses ne sont donc pas égales aux recettes pendant l'ensemble du programme. L'objectif en termes de mois de dépenses devrait d'ailleurs être atteint en fin de huitième programme. Le neuvième programme sera construit d'une manière différente, car il ne sera plus possible de prélever chaque année dans le fonds de roulement.

M. SOBANSKA observe que le budget de l'année 2005 résulte des décisions prises au cours des derniers mois et des dernières années. Il continue à penser que ces décisions n'étaient pas satisfaisantes. Il estime par ailleurs que la présentation de M. ALET est intéressante, bien qu'elle suscite un certain nombre de craintes pour l'avenir. M. DUBOURDIEU confirme en outre, de fait, ce que d'aucuns pressentaient il y a quelques mois.

M. SOBANSKA plaide pour un raisonnement pragmatique et non technocratique : il observe que les capacités d'intervention de l'Agence auprès des collectivités locales diminueront en 2005. Certaines collectivités ne pourront pas réaliser les investissements qu'elles souhaitent faire, car elles attendront les financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

M. SOBANSKA demande un vote séparé sur les différents points du budget 2005. Il est favorable à la construction du nouveau bâtiment, car il en va du bon fonctionnement de l'Agence, mais votera contre les autres éléments du budget, car il considère que la ponction sur le fonds de roulement réalisée par l'Agence pour équilibrer le budget et par l'Etat, diminue les capacités d'intervention de l'Agence elle-même.

Il observe par ailleurs que de nombreuses décisions sont prises par les tutelles. Il se demande donc si le Conseil d'Administration et les commissions ont une réelle utilité. Il estime que certaines propositions sont dangereuses pour l'avenir, car elles limitent les capacités d'intervention, c'est pourquoi il ne s'associera pas au vote.

M. BOULNOIS indique qu'il n'est pas possible de voter le budget autrement que de façon globale. En effet, le budget s'équilibre de façon générale en dépenses et en recettes et non par « portion ». M. BOULNOIS souligne par ailleurs que les objectifs du huitième programme sont bien mis en œuvre. Les autorisations de programme passent, pour l'ensemble de la période, de 500 millions d'euros à 547 millions d'euros. Les taux de subvention des collectivités restent à 40 % et ceux de l'industrie à 30 %. Globalement, la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau sous forme de crédits de paiement et d'autorisations de programme n'est pas réduite mais augmente. Certes, un prélèvement a été réalisé au début de l'année 2004, mais les moyens ne diminuent pas. M. BOULNOIS ne souhaite pas rouvrir le débat sur ce point. Certes, le volume de demandes d'aides financières des collectivités est supérieur à la capacité d'offre de l'Agence, mais on ne peut pas dire que les moyens de cette dernière diminuent.

M. MAILLARD rappelle que le fonds de roulement correspond à l'excédent cumulé des recettes sur une année. Il s'agit de la différence entre la somme des budgets en recettes au cours d'une année. Il ne s'agit pas de la différence entre les crédits de paiement engagés et distribués, mais de la différence entre les recettes et les dépenses. Le fonds de roulement correspond également aux crédits nécessaires pour faire face aux échéances des semaines ou des mois à venir.

Il convient de décider de la façon d'utiliser l'excédent. Dans les entreprises, il est utilisé pour la croissance interne ou externe, mais une telle problématique ne s'applique pas à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière cherche plutôt à ajuster, chaque année, les taux de perception et les taux de subvention. En outre, un excédent peut représenter une tentation pour des prédateurs.

M. MAILLARD aimerait connaître le délai dans lequel l'Agence de l'Eau honore les versements de subvention. Il suppose que l'Agence ne verse pas d'intérêts moratoires.

M. ALET répond que les intérêts moratoires ne sont dus qu'en cas de marché public. L'Agence n'est donc pas concernée quand elle verse des subventions. Les aides, qui représentent l'essentiel du budget, sont versées en moyenne dans un délai d'un mois, non pas pour des raisons de trésorerie, mais en raison du temps nécessaire au traitement des dossiers. La trésorerie représente par ailleurs actuellement deux mois de dépenses. Elle était supérieure en début d'année. M. ALET rappelle à ce sujet que les administrateurs se sont inquiétés à plusieurs reprises du niveau élevé du fonds de roulement et de la trésorerie.

M. SICHERMAN observe que la question de savoir si l'Agence peut faire face à ses responsabilités financières est posée. L'équipe de l'Agence réalise à ce sujet des prévisions chaque début d'année sur la trésorerie prévisionnelle en fin de mois.

M. BOULNOIS indique que l'Agence a constaté que les taux des acomptes des co-financeurs que sont les Conseils généraux et régionaux étaient compris entre 20 et 25 %. Le taux de 30 % décidé par le Conseil d'Administration au mois de juillet dernier correspond donc à un niveau satisfaisant. Les collectivités disposent des sommes qui leur sont nécessaires pour débiter des travaux, puis se voient verser des sommes complémentaires en produisant des justificatifs. De fait, l'Agence est souvent contrainte de demander ces derniers. De manière générale, les trésoreries des collectivités ne semblent pas faire l'objet de tensions fortes.

M. VINCHELIN souhaite la bienvenue au nouveau président du Conseil d'Administration. Il explique sa position sur le budget en fonction des événements survenus par le passé. Deux opérations ont des conséquences sur le budget 2005 et en auront sur le budget 2006. L'Etat a en effet prélevé 45 millions d'euros sur le fonds de roulement au cours de l'année 2004 et 47 millions d'euros sont aujourd'hui nécessaires pour l'après-mines et le transfert du FNDAE. Ces événements obligent à augmenter les prélèvements, qui étaient en diminution depuis quelques années, et à chercher 20 millions d'euros en recette en 2006. En 2005, l'Agence sera contrainte de ralentir les travaux d'assainissement, car elle ne disposera pas de moyens nécessaires pour tous les engager.

M. VINCHELIN regrette que la loi de 1954 sur le FNDAE soit remise en cause depuis quelques années. La première démarche a consisté en la suppression de l'apport du PMU au FNDAE. La deuxième démarche consiste à transférer les tâches aux Agences de l'Eau, alors que la trésorerie est maintenue au Ministère de l'Agriculture. Cette situation est injuste et pose sans doute des problèmes juridiques, qui seront étudiées à l'issue du Conseil d'Administration.

M. VINCHELIN ne votera pas en faveur du budget 2005 car il ne peut pas accepter que le gouvernement impose une dépense de 47 millions d'euros. Il estime que les bases de calcul du budget sont remises en cause et que la situation risque de se renouveler en 2006.

M. VINCHELIN a participé aux discussions nationales sur la loi sur l'eau et a constaté que ses inquiétudes étaient partagées. Il observe que le slogan : « L'eau paye l'eau » tend à disparaître, alors qu'il s'agissait d'une question essentielle. En effet, il s'agissait de fournir à tous une eau de qualité et de globaliser les questions relatives à l'eau domestique, à l'eau industrielle et à l'eau agricole. Il craint que la nouvelle loi sur l'eau ne réponde plus à ce principe et que la situation ne s'aggrave, de ce fait, en France. Il est en outre possible que les Agences ne soient pas en mesure d'appliquer dans les années à venir la directive européenne sur l'eau.

M. VINCHELIN estime que les débats seront riches et nombreux dans les mois à venir. Il compare la situation actuelle avec le jeu de bataille navale. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pourrait être représentée par un cuirassé, qui contient trois cases. De fait, l'Agence a perdu 45 millions d'euros et 47 millions d'euros, soit deux cases. Il est possible que la troisième chose soit la disparition des agences. Il convient donc d'être vigilant, à moins que l'Agence ne soit un porte-avion et ne dispose ainsi d'une case supplémentaire. M. VINCHELIN a étudié, avec des personnes concernées par l'eau, les événements en cours dans les différentes agences. Il s'est interrogé sur la position des consommateurs. Il estime qu'un débat est nécessaire au niveau des agences, au niveau national et au niveau international et estime qu'il s'agit à ce jour de donner un avertissement au gouvernement et aux administrations centrales, qui considèrent trop fréquemment que leurs idées seront, à terme, acceptées par tous. Il faudrait sans doute intervenir en amont, pour éviter que la situation ne se détériore à partir de 2006.

M. VINCHELIN est un défenseur des Agences de l'Eau. Il est d'ailleurs fortement impliqué au niveau politique, en tant que représentant du Conseil général de Meurthe-et-Moselle. Il estime que les décisions prises récemment, qui s'inscrivent dans la deuxième phase de la décentralisation, ne sont acceptables ni par les consommateurs, ni par les élus.

M. VINCHELIN ne s'exprime pas avec colère, mais souhaite être entendu. Il s'exprime en son nom et au nom des personnes qu'il représente et estime que le débat n'est pas politique, mais bien politique. Il s'agit de poser les problèmes au bon moment. Aujourd'hui, les administrateurs se prononcent. Demain, une action juridique sera lancée, car il s'agit du seul moyen d'action. Des plaintes ont été déposées au Conseil d'Etat et d'autres le seront au tribunal administratif, afin d'essayer de mettre fin avec la politique de tutelle, qui oublie le slogan : « L'eau paye l'eau ».

M. VINCHELIN s'est abstenu lors du vote du budget 2004, de même que d'autres administrateurs. Cette position n'ayant pas eu d'effet, il votera ce jour contre le budget, afin de marquer sa position. Il espère qu'il ne sera pas le seul à voter ainsi, afin de montrer que le Conseil d'Administration ne se contente pas d'appliquer les propositions, mais tient à faire entendre sa voie concernant la politique de l'eau. Il craint que la situation ne s'aggrave à l'avenir s'il ne marque pas clairement sa position ce jour.

M. SICHERMAN observe que le projet de budget tient compte des nouvelles responsabilités confiées à l'Agence de l'Eau, qui ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion du mois d'octobre. Il suppose que le sujet sera évoqué également en d'autres lieux et propose de ne pas reprendre ce jour des débats qui ont déjà eu lieu en Conseil d'Administration. Par ailleurs, il souligne que les autorisations de programme ont vu leur volume augmenter, afin de répondre aux besoins de l'Agence. Certes, les nouvelles

responsabilités imposent l'attribution de nouveaux crédits de paiements, mais le budget inclut également de nouveaux crédits d'intervention.

Mme HELVIN souhaite revenir sur quelques points évoqués au cours du débat. Elle rappelle que le huitième programme prévoyait une baisse du fonds de roulement jusqu'à un niveau correspondant au fonds de roulement habituel des établissements publics administratifs. Un certain nombre de ces établissements disposent d'ailleurs uniquement d'un mois de fonds de roulement et ne rencontrent pas de difficultés. La position consistant à disposer d'un fonds de roulement représentant deux mois de dépenses est plus prudente. Cependant, une baisse du fonds jusqu'à un mois de dépenses ne devrait pas susciter d'inquiétudes.

Mme HELVIN rappelle par ailleurs que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est un établissement public administratif sous tutelle du gouvernement. Elle n'est pas une collectivité territoriale. Il est donc normal que l'Etat exerce une tutelle.

Par ailleurs, le retrait de la participation du PMU au FNDAE est dû à un article voté dans la loi de finances de l'année 2003. L'opération est donc légale. En outre, la loi de finances de l'année 2005 prévoit la suppression des autorisations de dépenses et des crédits de paiements du Ministère de l'Agriculture inscrites au titre du FNDAE dans le budget 2004. Les recettes ne sont donc pas conservées par ce Ministère.

M. VINCHELIN regrette que les trois années d'encours ne soient pas reprises.

Mme HELVIN indique que ces sommes ne sont pas inscrites dans le budget de l'Etat.

M. VINCHELIN précise que ces encours représentent près de 300 millions d'euros.

M. SICHERMAN se réjouit que Mme HELVIN apporte des informations aussi claires sur ce point. Il a lui-même lu des documents contradictoires.

Mme HELVIN souligne qu'il n'est pas possible de supprimer les encours, car ils ne figurent pas dans le budget. Elle indique par ailleurs que les derniers arbitrages du projet de loi sur l'eau, qui a fait l'objet d'une large concertation, seront rendus prochainement. Le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » n'y est pas remis en cause. En outre, le projet prévoyait le transfert du FNDAE vers les Agences dès son origine, afin de clarifier les activités de tous. Ce transfert a donc simplement été avancé à l'année 2004.

M. DESROQUES estime que le budget 2005 découle des décisions prises par le Conseil d'Administration au cours des derniers mois, qu'il s'agisse de l'augmentation du taux de redevance, de l'augmentation du coefficient de collecte ou de la création du nouveau bâtiment. Il était réticent concernant ce dernier, mais assume aujourd'hui la décision du Conseil d'Administration. Il regrette que l'Etat ait décidé de réaliser un prélèvement sur les fonds de l'Agence et de transférer certaines activités, mais il considère que le budget correspond à des décisions prises antérieurement.

Par ailleurs, le huitième programme prévoyait d'utiliser les réserves, ou les excédents de recettes, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le neuvième programme se basera sans doute sur de nouvelles recettes ou sur une réduction des dépenses.

M. ECKERT indique qu'il votera contre le budget primitif 2005. La tutelle ayant prélevé 45 millions d'euros en 2004, il lui paraît surprenant de considérer comme une victoire l'accord des tutelles concernant l'augmentation de 47 millions d'euros pour les années 2005 et 2006, d'autant plus que cette augmentation est financée par une hausse des redevances. Il s'agit donc de demander aux usagers de payer une contribution plus importante.

M. ECKERT est favorable au principe selon lequel l'eau paye l'eau, mais il n'accepte pas que le budget de l'eau permette de réduire le déficit de l'Etat. De même, il est favorable au transfert du FNDAE, mais s'étonne que seules les dépenses et les arriérés soient transférés. En effet, les recettes ne le sont pas. Or d'après la Constitution, les recettes doivent désormais être transférées en même temps que les compétences.

M. ECKERT ne peut pas voter en faveur d'un budget qui fait porter sur l'Agence de l'Eau une responsabilité qui oblige à augmenter les taxes supportées par les usagers.

M. SICHERMAN précise qu'une partie des 47 millions d'euros correspond aux autorisations de programmes liées aux transferts (27 M€) et une autre partie à l'autorisation donnée à l'Agence d'augmenter ses interventions (20M€).

M. BEGUIN aimerait revenir sur la baisse du taux d'acompte qu'a évoquée M. BOULNOIS. Il estimait qu'il n'était pas acceptable pour les maîtres d'ouvrage de passer de 50 % à 10 %, comme le proposait l'Agence de l'Eau. Le taux de 30 %, qu'il avait proposé comme président de la commission des programmes et qui a été décidé par le Conseil d'Administration, lui paraît plus raisonnable.

Par ailleurs, M. BEGUIN assume pleinement la décision prise par le Conseil de faire baisser les ressources en diminuant le coefficient de collecte. Parallèlement, il lui paraissait nécessaire de faire baisser le fonds de roulement de l'Agence, comme la plupart des administrateurs, afin d'ajuster les recettes et les dépenses. Il estimait toutefois qu'un fonds représentant deux mois de dépenses représentait un niveau incompressible. Il entend ce jour parler d'un mois. Il espère que l'engagement en ce sens ne sera pas contredit en cours d'année, notamment pour les maîtres d'ouvrages et pour le personnel.

M. BEGUIN se réjouit en outre que M. le trésorier payeur général affirme que le budget n'est pas un budget équilibré. Il suppose que l'on reviendra sur cette question lors du Comité de Bassin, qui doit donner son avis conforme concernant les recettes. Il rappelle que M. BERTEAUD avait annoncé l'an dernier que le prélèvement de 45 millions d'euros était une action unique et qu'aucune ponction ne serait décidée dans les années suivantes. Il est favorable au transfert de nouvelles charges à l'Agence. Cependant, les arriérés de paiement du FNDAE représentent aux yeux de M. BEGUIN un prélèvement de l'Etat sur l'Agence de l'Eau.

M. BEGUIN constate que les critiques émises par les administrateurs lors du vote du budget 2004 n'ont pas été entendues par le Ministère de l'Ecologie et du Développement et par le Ministère de l'Economie et des Finances.

En outre, les opérations de décroisement des crédits pour les zones humides et l'après-mines, qui étaient prises en partie en charge par l'Etat par le biais du FNSE, seront désormais entièrement prises en charge par l'Agence de l'Eau. La participation de l'Etat disparaîtra. Autrefois, les collectivités et les usagers obtenaient des subventions de la part du FNSE et de la part de l'Agence de l'Eau. Les taux obtenus permettaient aux maîtres d'ouvrages d'engager des travaux. Dans le cadre du décroisement, la part de l'Etat disparaîtra, ce qui obligera à augmenter le taux de subvention de l'Agence de l'Eau de manière significative afin d'atteindre le niveau actuel. Le monde associatif, qui est très présent dans ce domaine, était satisfait des subventions qu'il obtenait en tant que maître d'ouvrage dans le domaine de la préservation des zones humides. M. BEGUIN est très inquiet pour l'avenir de ce type de projet. Il craint que des politiques nationales ne soient remises en cause.

M. BEGUIN votera contre le budget. Il n'apprécie pas le terme de tutelle de l'Etat et se demande si sa place est bien au Conseil d'Administration s'il tient à être libre. Il prendra la décision qui s'impose s'il y est contraint. Il observe toutefois que l'Agence de l'Eau a obtenu des autorisations de programme. La comparaison entre les budgets des années 2002, 2003, 2004 et 2005 montre néanmoins que des

moyens complémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins des collectivités en 2004 et que les crédits disponibles dans ce domaine diminueront en 2005.

M. BEGUIN regrette, pour conclure, que la parole de M. BERTEAUD ne soit pas tenue.

M. SICHERMAN rappelle que les Chambres de Commerce et d'Industrie sont sous tutelle du Ministère de l'Industrie et de l'Economie, qui contrôle leur budget. Toutefois, elles jouissent d'une grande autonomie. Il en va de même de l'Agence de l'Eau. Les documents relatifs à son fonctionnement en attestent. M. SICHERMAN estime que les débats tenus en Conseil d'Administration sont légitimes et considère que la marge de manœuvre de ce dernier est importante, malgré la tutelle. Il estime que ne pas continuer à participer au Conseil d'Administration revient à renoncer à cette marge de manœuvre.

Mme HELVIN rappelle que la promesse de M. BERTEAUD portait sur un point précis. En effet, le gouvernement avait décidé de prélever à titre exceptionnel 210 millions d'euros. Il avait précisé que la mesure ne se reproduirait pas, ce qui est bien le cas dans le cadre de la loi de finances 2005. Le gouvernement tient sa promesse : le prélèvement n'est pas mentionné dans ce texte.

Par ailleurs, le FNSE faisait l'objet d'un compte distinct dans le cadre de la loi de finances. Les sommes étaient donc bien identifiées. Depuis la loi de finances 2004, le FNSE est inclus dans le budget de l'Etat. Toutefois, les crédits continuent à être utilisés pour la politique de l'eau, malgré le principe de non-affectation des recettes à des dépenses. Ils servent notamment aux actions de prévention des inondations et financent la politique de l'eau.

M. LEROND se souvient que les administrateurs s'étaient réjouis, en 2003, de réduire le taux de prélèvement. Le niveau du fonds de roulement était alors intéressant et devait subsister en l'état. Hélas, un prélèvement a été fait sur ce dernier. Il souhaite que l'Agence de l'Eau tienne un discours ferme vis-à-vis des collectivités et des communes. Elle doit notamment respecter la politique qu'elle a définie et respecter les contrats cadres signés avec les Conseils généraux.

M. LEROND tient à rester positif. Il espère que le fonds de roulement ne baissera plus, car il ne lui paraît pas possible de fonctionner avec une somme moins importante. Il constate d'ailleurs qu'il ne sera plus possible pour l'Etat de réaliser un prélèvement sur le fonds de roulement, car l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera bientôt pauvre.

Les collectivités décident d'un certain nombre d'investissements et ne doivent pas être déçues en raison du comportement de l'Agence de l'Eau. En cas de problème financier, cette dernière aurait intérêt à étaler les dépenses des programmes, plutôt qu'à limiter les taux de subvention. M. LEROND sera ferme sur ce point. Il lui paraît en outre nécessaire de ne pas créer de rivalités entre les collectivités locales, les industriels et les agriculteurs. L'Agence de l'Eau doit montrer sa manière de gérer son budget, sans tenir compte des points de vue venus de Paris. M. LEROND estime que les Parlementaires doivent assumer leur responsabilité quand ils votent un budget déficitaire pour l'Etat. Les régions cherchent toutes à équilibrer leurs budgets, de même que les Maires et les Départements, qui n'ont d'ailleurs pas le droit de voter un budget déficitaire.

M. LEROND votera en faveur du budget, mais restera vigilant.

M. INGWILLER se réjouit que l'Agence de l'Eau aie de nouveau un Président. Le Conseil d'Administration cesse ainsi d'être orphelin. Il juge que M. SICHERMAN jouera un rôle particulièrement important en cette période riche en bouleversements. Il souhaite formuler trois observations. En premier lieu, le fait que le PMU finance une partie de la politique de l'eau n'était pas satisfaisant. La réforme actuelle permettra sans doute de clarifier les choses. Toutefois, elle impose une rupture avec la période précédente.

M. INGWILLER estime qu'un fonds de roulement correspondant à 1,5 ou 2 mois de dépenses est satisfaisant. Disposer de six mois de fonds de roulement est, de son point de vue, le signe d'une mauvaise gestion et ne peut qu'attirer les « pillards ». M. INGWILLER observe d'ailleurs que le « trésor » de l'Agence de l'Eau est régulièrement convoité depuis cinq ans.

En deuxième lieu, il rappelle que les administrateurs ont tous pour préoccupation de faire face aux demandes des collectivités, des associations et des industriels. Actuellement, les Maires sont à mi-parcours de leurs mandats et formulent des demandes de réalisation. Ils interviennent en tant que maîtres d'ouvrage, ce qui a des conséquences sur l'activité économique du bassin Rhin-Meuse. Ils seront moins nombreux à demander des aides en 2006 et en 2007. La santé financière de l'Agence sera alors plus satisfaisante.

En troisième lieu, M. INGWILLER aurait préféré voter le budget dans d'autres conditions, mais il y sera favorable. Il espère que l'Agence sera opérationnelle pour répondre aux demandes des collectivités. Il estime qu'il aurait été possible de reporter le projet de création du nouveau bâtiment, car certaines périodes obligent à faire des économies, mais le Conseil d'Administration a voté sur ce point.

M. POTIER indique que les représentants du personnel ont exprimé leur point de vue dans le cadre d'une note. Ils ne voteront pas en faveur du budget. Il fait remarquer que les transferts de charges liés au FNDAE et au FNSE n'ont pas été quantifiés en termes d'emplois et que le budget 2005 ne comprend aucune proposition de transformations d'emplois. Certes, deux transformations ont été décidées il y a quelques jours, mais au titre de l'année 2004. M. BERTEAUD avait pourtant promis au mois d'octobre que les décisions de transformation tiendraient compte des nouvelles charges de l'Agence.

M. MICHELET aimerait connaître les impacts du transfert du FNSE et du FNDAE sur la redevance sur l'eau. Le programme de l'Agence évolue, ce qui engendre des variations de la redevance.

M. BOULNOIS indique que la baisse du coefficient de collecte depuis 2002 a entraîné une baisse de 4 % du prix du mètre cube d'eau, toutes choses égales par ailleurs. Les propositions faites ce jour engendreraient une augmentation de 0,6 % du prix de l'eau. La baisse, pour l'ensemble du huitième programme, atteint donc 3,4 % environ.

Mme PREISLER observe que les usagers sont les moins en mesure d'exprimer leur point de vue. Elle estime que les usagers ne peuvent pas accepter de nouvelles hausses des redevances, d'autant plus qu'elles interviennent parallèlement à d'autres hausses des autres impôts.

Mme PREISLER s'étonne par ailleurs que les communes empruntent sur une période de 50 ans pour réaliser des investissements en matière d'assainissement. Elle a découvert cet aspect des choses lors de la réunion de l'Association des Maires de France et comprend mal que les générations futures supportent le coût de décisions prises actuellement.

M. SICHERMAN indique que ce type d'emprunt est réalisé depuis de très nombreuses années. Parfois, les communes ont besoin, pour investir, de fournir des efforts importants.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

La révision du programme pour les années 2005 et 2006 est adoptée à la majorité (contre : 6 voix, abstentions : 3, pour : 23 voix)

(délibération n° 04/40)

M. SOBANSKA ne participe pas au vote.

La proposition de modification pour les années 2005 et 2006 des taux de base et coefficients des redevances de pollution et des taux des redevances de prélèvement est adoptée à la majorité (contre : 6 voix, abstentions : 3, pour : 19 voix)

(délibération n°04/41)

M. SOBANSKA ne participe pas au vote.

Le budget est adopté à la majorité (contre : 8 voix, abstentions : 2, pour : 23 voix)

(délibération n° 04/42)

La participation financière à l'opération nationale de consultation du public sur la directive cadre européenne est adoptée à la majorité (contre : 8 voix, abstentions : 4, pour : 17 voix).

(délibération n° 04/43)

2 - Modification des durées d'amortissement des immobilisations

M. ALET indique que la pratique administrative d'amortissement des immobilisations évolue, en raison de la modification de la réglementation relative aux établissements publics de l'Etat. La durée d'amortissement et les catégories d'immobilisation sont indiquées dans le document. L'agent comptable de l'établissement a donné son accord. Les durées proposées s'inscrivent dans les normes réglementaires et tiennent compte de la pratique antérieure.

M. SICHERMAN propose de passer au vote. La délibération n° 04/44 est adoptée à l'unanimité.

III/ VIIIEME PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE 2003-2006

1 - révision

Le point a été traité lors du vote du budget primitif 2005.

2 - Priorités territoriales

M. HOELTZEL indique que le document contenu dans le dossier des administrateurs est informatif. Il rappelle que les services de l'Agence devaient, dans le cadre du huitième programme, réfléchir à la mise en œuvre de priorités territoriales. Le dossier présente un premier rendu concernant le territoire de Meuse selon quatre cartes. La première est une synthèse des objectifs du programme.

La deuxième carte présente toutes les opérations à mener pour la protection des eaux superficielles. Dans la partie Sud, correspondant aux Vosges et à la Haute-Marne, les activités sont essentiellement liées à l'élevage ou concernent de petites collectivités. Dans la partie Nord, les problématiques concernent les industries raccordées et l'assainissement des grandes collectivités.

La troisième carte présente l'ensemble des actions faisant l'objet d'interventions en faveur de la protection des eaux souterraines. Les points rouges correspondent aux captages d'eaux potables dégradés et les zones jaunes aux opérations « ferti-mieux ». Les zones bleutées correspondent aux zones de protection des captages.

La quatrième carte concerne les missions Rivières.

M. HOELTZEL indique que ce type de document pourrait être publié pour l'ensemble des sous bassins.

Les équipes de l'Agence de l'Eau souhaitent recueillir le point de vue des administrateurs sur ce travail, avant de le finaliser. Il est proposé la tenue d'une réunion conjointe de la commission des programmes et de la commission des aides pour approfondir l'analyse. En effet, une telle approche pourra être utilement valorisée en vue de la préparation du neuvième programme.

Selon, M. SICHERMAN, ce type d'étude est plus important qu'il n'y paraît au premier abord. En effet, ces cartes répondent à la logique de la directive cadre sur l'eau et permettent de sélectionner les opérations en fonction de l'importance des projets proposés sur un territoire donné. M. SICHERMAN estime que la proposition de l'Agence de constituer un groupe de travail conjoint aux deux commissions est très intéressante. Il propose de lancer un appel à candidatures pour réunir ce groupe.

M. INGWILLER estime également que les documents joueront un rôle important à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du neuvième programme et dans le cadre de l'application de la directive cadre sur l'eau. Il est intéressé par la création d'un groupe de travail, et considère que sa responsabilité devrait revenir au Président de la commission des aides, au regard des décisions qui découleront du travail de cartographie.

M. DESROQUES estime que la commission des aides et la commission des programmes sont toutes deux concernées par ce projet. Il considère que ces documents sont des outils essentiels pour définir les priorités qui prévaudront à l'avenir et est donc favorable à leur généralisation.

M. DESROQUES rappelle que les règles de la directive cadre sur l'eau ne sont pas encore clairement définies pour la France. En particulier, la définition précise du bon état des eaux n'est pas encore prête. Il n'est donc pas encore possible d'établir des priorités permettant de parvenir à ce bon état.

Les cartes font par ailleurs apparaître un certain nombre d'objectifs relatifs aux rejets industriels, aux renaturations, aux coûts, etc., qui engagent pour l'avenir. M. DESROQUES estime que ces objectifs doivent faire l'objet d'une discussion dans le cadre du groupe de travail ad hoc. Il aimerait lui-même y participer.

Concernant la moyenne Meuse, M. DESROQUES aimerait savoir ce que signifie l'étude globale à mettre en place sur les barrages.

M. HOELTZEL précise qu'il s'agit du projet d'étude des barrages, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPAMA et qui a été présenté en commission des aides ce matin.

M. SICHERMAN remercie M. INGWILLER de s'être proposé pour présider le groupe de travail. Il voudrait savoir si d'autres personnes sont candidates.

Mme PREISLER aimerait connaître les améliorations qui seront apportées à l'avenir dans le secteur correspondant au nord de la Meuse, où de nombreux projets sont prioritaires.

Mme PREISLER se souvient avoir reçu des documents qui faisaient état d'un niveau de pollution élevé dans le nord du département de la Meuse.

M. HOELTZEL précise que ces tendances se retrouvent en effet sur les cartes de protection des eaux superficielles fournies dans le dossier de séance.

M. SICHERMAN estime que les documents méritent d'être encore améliorés et le seront grâce au groupe de travail, qui sera présidé par M. INGWILLER.

M. MICHELET voudrait savoir si l'Agence s'inscrit bien dans une perspective de long terme. Le groupe de travail devra, à son avis, se réunir plus d'une fois.

M. SICHERMAN partage le point de vue de M. MICHELET.

3 - Contrat cadre avec le Département du Haut-Rhin

M. HOELTZEL indique que le contrat cadre s'inscrit dans la continuité du contrat actuel, notamment en termes financiers : les engagements annuels sont compris entre 30 et 40 millions d'euros. Il se propose de relever quelques particularités de ce contrat. Ainsi, ce contrat reprend par ailleurs l'ensemble des priorités définies par l'Agence : il porte sur les actions préventives relatives à l'eau potable. L'approche en matière de restauration des cours d'eau est assez singulière dans la mesure où la plupart des cours d'eau ont fait l'objet d'une première restauration. A ce sujet, les aspects récréatifs sont pris en compte, ce qui est nouveau. En outre, le contrat contient un important volet sur les zones humides. Ce contrat décrit en outre l'action spécifique menée en matière de pollution diffuse agricole. L'Agence de l'Eau prévoit d'accompagner la politique de GERPLAN de la collectivité sur ce point, dans les limites des activités qui lui incombent d'après la loi.

M. SICHERMAN rappelle que ce type de dispositif est signé avec la plupart des départements.

Il propose de passer au vote. La délibération n° 04/45 est adoptée à l'unanimité.

IV/ MODALITE D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1 - Modification de délibérations d'aides

M. SICHERMAN précise que la plupart des modifications sont purement rédactionnelles. Seules trois concernent de nouvelles modalités d'aides.

M. HOELTZEL indique que certaines modifications sont issues des conclusions des travaux de la commission des aides, et que d'autres, d'une moindre portée, sont proposées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces dernières portent essentiellement sur la forme.

La délibération relative aux modalités générales d'aide fait l'objet d'évolutions mineures et n'a donc pas été présentée en commission des programmes. La rédaction relative aux conditions de versement du solde des aides était ambiguë : avec un besoin de clarification entre les conditions du non-versement du solde et celles d'octroi des aides. Ainsi, l'Agence propose que les conditions d'aides soient accompagnées d'un délai et qu'en cas de non-respect de ce dernier, le solde ne soit pas versé. Cette décision est conforme aux usages actuels de l'Agence et revient à traiter de la même manière les aides isolées et les aides accordées dans le cadre de contrat.

Par ailleurs, une modification relative aux pièces exigées par l'agent comptable pour le versement des aides devrait simplifier la constitution et l'examen des dossiers.

La délibération relative aux aides en matière d'assainissement fait l'objet de modifications demandées par la commission des programmes et débattues en Conseil d'Administration au sujet des aides en faveur des prestations délivrées par des régies. M. HOELTZEL rappelle que la commission des programmes a demandé qu'il soit possible d'accorder des aides forfaitaires aux prestations d'ingénierie et aux menus travaux réalisés en régie.

Cette délibération inclut par ailleurs la convention type nationale relative au conventionnement de rejets industriels. M. HOELTZEL indique en outre que les conditions de prise en compte des démolitions d'ouvrage de traitement arrêtées par la commissions des programmes ont été intégrées.

Enfin, la délibération semblait restrictive au sujet des apports d'effluents industriels. Une ouverture est proposée pour les cas où l'apport d'effluents ne s'accompagne pas de rejets, pour prendre en compte notamment les sous-produits viticoles et de l'industrie choucroutières. M. HOELTZEL souligne que ces évolutions ne remettent pas en cause l'équilibre de la délibération.

La délibération relative à l'alimentation en eau potable ne fait l'objet que de modifications de forme. Elle intègre la diversification des ressources conformément à la demande formulée par la commission des programmes au mois de juin dernier. Est introduit également la restauration des investissements pour la télégestion. En outre, la délibération contiendra les mesures relatives à la sécheresse prises au Conseil d'administration de mars 2004. En revanche, les modalités pratiques de transfert du FNDAE ne sont pas prises en compte, car elles ne sont pas encore finalisées.

La délibération relative aux aides industrielles fait l'objet d'une évolution positive pour les bénéficiaires car elle intègre la prise en compte des fontaines de dégraissage biologique. Les aides auraient pu être distribuées sans être mentionnées explicitement, mais il paraissait préférable de clarifier les choses. En outre, la commission des programmes a étudié au mois d'octobre dernier la question des circuits de refroidissement. La limitation des aides aux circuits fermés est prise en compte dans la délibération. En outre, les articles sur les technologies propres et les augmentations d'activités ont été retouchés dans le sens d'une plus grande lisibilité. Par ailleurs, la délibération réprecise les investissements éligibles dans le domaine de la lutte contre les pollutions accidentelles, ces aspects n'ont pas été débattus en Commission des programmes.

La délibération relative à l'agriculture fait l'objet de modifications débattues lors de la commission des programmes au mois de juin dernier. La commission consultative agricole a été consultée sur les modifications, qui ne sont pas majeures. Seule la question du matériel d'entretien des herbages a été revue afin d'éviter tout financement excessif de matériels non destinés à la protection des eaux.

La délibération relative à la communication est modifiée conformément aux débats qui ont eu lieu lors de la commission des aides au mois d'octobre dernier : le taux d'aides de 20 % est supprimé et un taux unique de 40 % est désormais appliqué. Par ailleurs, les frais en régie sont pris en compte, notamment pour les associations qui réalisent des opérations de faible ampleur.

La délibération relative aux déchets dangereux fait l'objet d'une modification proposée par l'Agence. Il s'agit de plafonner de façon dégressive les aides en fonction du tonnage de déchets, afin d'éviter que les bénéficiaires envoient l'ensemble des justificatifs. Un prorata sera désormais appliqué et les bénéficiaires enverront les justificatifs en fonction du plafond qui leur correspond.

La délibération relative à l'entretien des rivières est modifiée, afin de prendre en compte, de façon forfaitaire, les frais des régies.

Par ailleurs, l'Agence propose de créer une délibération spécifique aux services relais. En cela, les décisions antérieures du Conseil ne sont pas modifiées, mais cette délibération permet d'unifier l'ensemble des aides fournies dans ce domaine et décidées lors de la préparation du huitième programme et lors du Conseil d'Administration du mois de juillet 2003. La commission des programmes a proposé pour sa part de recréer une délibération relative à l'aide au suivi des rejets non domestiques.

Enfin, l'Agence propose une nouvelle délibération relative au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable. Il est rappelé que cette aide au fonctionnement porterait sur une assiette maximale de 3 200 euros par an et par service et concernerait principalement des charges de personnel et des frais d'analyse, dont le montant ne doit pas dépasser 8 000€. En outre, l'aide peut être réduite en fonction du niveau de performance des services d'alimentation en eau potable. M. HOELTZEL précise que l'enveloppe de l'aide est conforme à la programmation du huitième programme.

M. SICHERMAN observe que l'ensemble des délibérations, hormis la première, ont été discutées en commission des programmes. Il propose donc de les voter de manière globale.

M. DESROQUES s'étonne que des aides soient accordées pour les fontaines de dégraissage biologique, car la médecine du travail les estime dangereuses en termes de santé publique. Il tenait à alerter le Conseil d'Administration sur ce point, car il craint que l'Agence ne commette une erreur en cherchant à améliorer la qualité de l'eau par le biais de ces fontaines.

M. DESROQUES ne comprend par ailleurs pas pourquoi la délibération sur la protection des milieux naturels prévoit une aide pour les industriels uniquement pour les passes à poisson, alors qu'ils sont souvent maîtres d'ouvrages des renaturations de rivière.

M. HOELTZEL indique que la délibération n'évolue pas sur ce point par rapport au huitième programme. Les modifications sont bien identifiées dans le document par un trait gras dans la marge.

M. DESROQUES s'étonne que les industriels soient exclus quand ils sont maîtres d'ouvrage.

M. GOETHGHEBEUR indique que la proposition d'aides sur ce sujet avait été rejetée par le collège des industriels lors de la préparation du huitième programme.

M. BAUER aimerait savoir si les investissements relatifs à la prévention des risques de pollution accidentelle sont bien subventionnés. Il comprend que l'Agence ne souhaite pas subventionner des travaux d'ordre général.

M. HOELTZEL précise que les subventions sont accordées lors de la création de plate-forme de prévention des pollutions accidentelles. L'objectif de l'Agence est d'éviter de subventionner des opérations de réfection de plate-forme et des opérations de rétentions ou de stockage des produits relevant des règles de l'art. M. HOELTZEL rappelle à ce sujet que les cuvettes de rétentions ont été exclues des aides de l'Agence de tous temps.

M. BOULNOIS précise que l'Agence exclut les aides pour les cuvettes de rétention des stockages d'hydrocarbures, car elles sont obligatoires. Il en est de même désormais pour tous les produits chimiques car la mise en rétention d'un stockage fait pleinement partie des règles de l'art. La modification de la délibération permet d'appliquer les mêmes règles pour tous les industriels et met fin à une pratique ancienne.

M. HOELTZEL indique toutefois qu'en cas d'opérations collectives de maîtrise des déchets par des garages ou des ferrailleurs incluant des ouvrages de stockage et de récupération des déchets, les dispositifs de rétentions continueront à être aidés.

M. SOBANSKA indique que les collectivités qui ont rencontré des difficultés liées à la sécheresse en 2003 sont actuellement en procédure d'appel d'offres. Il voudrait savoir si les modalités nouvelles seront appliquées. Par ailleurs, il constate que deux dossiers importants relatifs au département des Ardennes n'ont pas été traités en commission des aides ce jour, de même que les dossiers relatifs à la sécheresse, alors qu'ils ont fait l'objet de discussions avec l'Agence au cours des derniers mois. Les collectivités concernées ont lancé des appels d'offres et aimeraient connaître le délai de traitement de leurs dossiers par l'Agence de l'Eau.

M. BOULNOIS rappelle que la date limite de dépôt des dossiers de demandes d'aides relatives à la sécheresse avait été fixée au 30 juin dernier et a été prolongée au 31 décembre 2004. Les communes concernées ont été avisées et les dossiers déposés dans les délais seront traités.

M. ALET précise que les délibérations présentées ce jour ne seront pas applicables avant un mois, conformément à la règle de droit commun.

M. SOBANSKA indique que des collectivités ont déposé des dossiers, qui ont fait l'objet de négociations pendant plusieurs mois avec l'Agence de l'Eau, qu'il s'agisse de dossiers de préservation des ressources ou de substitution. Elles ont lancé des appels d'offres et s'apprêtent à réaliser des travaux. M. SOBANSKA votera pour les nouvelles dispositions, mais aimerait savoir si ces collectivités se verront appliquer les anciennes ou les nouvelles dispositions, sachant que leurs dossiers n'ont pas été traités ce jour par la commission des aides. Les nouvelles modalités s'appliqueront-elles aux dossiers qui n'ont pas encore été retenus par cette commission, mais qui ont été déposés à l'Agence ?

M. BOULNOIS indique que les règles sont différentes pour l'eau potable et pour l'assainissement, car les moyens financiers actuels de l'Agence sont différents selon les lignes de financement. S'agissant de l'eau potable, les dispositions prises par le Conseil pour traiter les questions de sécheresse ne sont pas concernées par les propositions faites ce jour. La seule condition posée pour que ces dossiers soient traités par l'Agence est qu'ils soient déposés avant le 31 décembre 2004. Ces derniers seront ensuite étudiés, selon les méthodes habituelles de l'Agence, qui n'évoluent pas.

La question de l'assainissement sera traitée au point 4.2. L'Agence a déjà enregistré 70 millions d'euros de demande d'aides de la part des collectivités pour l'année 2005 au titre de l'assainissement. Il s'agit essentiellement d'aides pour les stations d'épuration. Dans ce contexte, l'Agence propose de créer un groupe de travail qui définira la façon de hiérarchiser les dossiers, sachant que la dotation de programmes est de 39 millions d'euros en 2005. Le groupe cherchera à proposer les modalités les moins injustes possible pour honorer les dossiers d'aides. En outre, il devra tenir compte des positions des autres financeurs et notamment des positions des conseils généraux, afin d'adopter des priorités qui conviennent à tous. Ce groupe sera constitué de façon conjointe par la commission des aides et par la commission des programmes.

M. SICHERMAN voudrait savoir si les délibérations s'appliquent uniquement aux dossiers nouvellement déposés.

M. HOELTZEL indique que les règles qui s'appliquent dépendent de la date d'examen par la commission des aides. Ainsi, les dossiers qui seront traités à l'avenir se verront appliquer les nouvelles dispositions, qui sont plus avantageuses que les anciennes pour les collectivités locales.

M. SOBANSKA précise que le Conseil général des Ardennes décide très rapidement, grâce au travail de sa commission permanente, s'il accompagne ou non les décisions de l'Agence de l'Eau. Il est particulièrement réactif, mais attend de connaître cette décision pour se prononcer. Il module ses aides en fonction des aides accordées par l'Agence. M. SOBANSKA rappelle à ce propos que les collectivités décident seules de la distribution de leurs budgets.

M. SICHERMAN précise que l'impact des modifications des délibérations est nul pour les dossiers relatifs à la sécheresse. **Il propose de voter avant de discuter de la question de la programmation. Les délibérations n°04/46 - 04/47 - 04/48 - 04/49 - 04/50 - 04/51 - 04/52 - 04/53 - 04/54 - 04/55 - 04/56 et 04/57 sont adoptées à l'unanimité.**

2 - Programmation 2005

M. SICHERMAN tient à préciser en préambule que le déséquilibre entre l'offre et la demande pour les lignes assainissement des collectivités n'est pas lié à des modifications des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, mais à l'augmentation du nombre de dossiers déposés.

M. BOULNOIS rappelle que la ligne industrie a connu un déséquilibre important au cours des années 2001 et 2002. L'Agence a, au cours de ces deux années, accordé des montants d'aides correspondant à ce qu'elle accorde habituellement au cours de cinq années. Certains projets avaient

été anticipés, en raison de l'encadrement communautaire, mais les investissements ont été progressifs, ce qui a permis d'absorber la charge supplémentaire. En outre, des autorisations de programme complémentaires ont été attribuées, grâce à des reprises de crédits sur le fonds de roulement.

M. BOULNOIS indique que l'Agence tenait à informer le Conseil d'Administration du déséquilibre à venir sur les lignes assainissement des collectivités et propose de constituer un groupe de travail, afin que les administrateurs eux-mêmes participent à la définition des règles de classement des dossiers présentés à la commission des aides. L'objectif est que les dossiers soient traités tous avec la même équité. Les dossiers provenant du département des Ardennes sont certes importants, mais d'autres collectivités considèrent également que leurs dossiers sont prioritaires.

M. BOULNOIS propose que la commission des aides, qui statue sur les dossiers, et la commission des programmes se réunissent, afin de définir les règles de classement des dossiers. Il convient d'agir avant la première réunion de la commission des aides, qui aura lieu au mois de mars 2005.

M. SICHERMAN propose que le groupe travaillant sur les priorités travaille également sur ces règles de traitement des dossiers, car les deux problématiques se rejoignent.

M. BEGUIN aimerait que les services de l'Agence estiment le niveau d'engagement pour les trois années à venir, sachant que les Maires sont actuellement à mi-mandat, ce qui correspond à la période d'investissement la plus importante. Il considère que la demande d'aides sera plus forte en 2005 qu'en 2006 et 2007. Il devrait donc être possible de lisser les aides accordées sur plusieurs années. Un tel argument pourrait jouer dans le choix des priorités.

M. HOELTZEL indique que l'ensemble des collectivités qui ont signé un contrat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse seront prochainement contactées, afin de savoir si elles activeront la totalité des tranches en 2005. Il rappelle que les collectivités ont la possibilité, en permanence, de demander la mise à disposition des autorisations de programme de leurs tranches en envoyant un ordre de service. La démarche d'interrogation des collectivités devrait permettre de connaître le niveau d'engagement en 2005 et donc de mieux évaluer les moyens disponibles pour engager de nouvelles opérations.

M. BEGUIN observe que les collectivités qui ont lancé des études sont en mesure de réaliser des travaux rapidement, ce qui n'est pas le cas de celles qui n'ont pas encore demandé d'études. Il conviendrait donc d'observer cette question.

M. HOELTZEL indique que ces informations seront fournies lors de la première réunion du groupe de travail commun à la commission des aides et à la commission des programmes. Les collectivités contacteront sans doute les administrateurs, car elles recevront prochainement une lettre leur demandant si elles entendent utiliser leurs tranches de programme en 2005.

M. SOBANSKA aimerait savoir comment seront désignés les membres du groupe de travail.

M. SICHERMAN indique que l'Agence lancera un appel à candidatures auprès des membres des deux commissions.

M. BOULNOIS indique, au sujet de l'assainissement, que la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne car la Commission européenne considère que 120 agglomérations n'appliquent pas la directive de 1991. Un point est réalisé actuellement auprès des 25 collectivités concernées dans le bassin Rhin-Meuse, afin d'évaluer les investissements nécessaires pour respecter les demandes de la Commission européenne, investissements qui varient fortement d'une collectivité à l'autre. Le Ministère devrait donner des instructions à l'issue d'une réunion qui est prévue le 6 décembre prochain, car il subsiste des interrogations sur l'interprétation de la directive. A priori, il devrait donner des instructions pour que l'Agence s'intéresse tout particulièrement à

ces 25 collectivités, car la France ne souhaite pas être condamnée à une astreinte financière qui s'élèverait à 158 000 euros par jour.

M. BOULNOIS précise que la France n'est pas le seul Etat membre à avoir été condamné, mais le gouvernement donnera très vraisemblablement des instructions aux Préfets dans les jours à venir.

M. BEGUIN se demande si ce risque de condamnation de la France ne constitue pas une première priorité de classement des dossiers pour la commission des aides.

M. HOELTZEL précise que la grande majorité des collectivités concernées ont déjà signé des contrats avec l'Agence.

M. BOULNOIS souhaite que le groupe de travail prenne des décisions rapidement, afin de les appliquer dès le 31 mars, date de la prochaine réunion de la commission des aides.

V/ AIDES FINANCIERES

1 - Information sur la situation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

M. ALET présente les trois tableaux de bord qui sont, depuis le mois d'octobre, présentés régulièrement en Conseil d'Administration. Le premier tableau est relatif à l'attribution des aides. Il montre que les autorisations de programme ont été consommées à hauteur de 91 % à la date du 24 novembre 2004. L'Agence propose de prendre ce jour une décision modificative, pour optimiser le contingent d'autorisations de programme par redéploiement ce qui permettra d'atteindre un taux de consommation très élevé en 2004.

Le deuxième tableau concerne les crédits de paiement, qui sont consommés à hauteur de 95 % à fin novembre. En particulier, 98 % des crédits d'aides à l'investissement ont été consommés, alors que les crédits d'aides au fonctionnement sont consommés à hauteur de 88 %. Globalement, les budgets d'interventions sont consommés à hauteur de 95 %.

Le troisième tableau concerne la trésorerie et permet une comparaison entre l'année 2003 et l'année 2004. La trésorerie, qui inclut les placements et les fonds disponibles sur les comptes de l'Agence, s'élevait à 37 millions d'euros au mois d'octobre 2004, dont 29 millions d'euros placés. A ce jour, la trésorerie s'élève à 29 millions d'euros, dont 18 millions d'euros placés. L'agence a autorisé l'Agent comptable à céder 10 millions d'euros d'OAT, afin de faire face aux dépenses. D'après les simulations réalisées dernièrement, les dépenses et les recettes s'équilibrent jusqu'à la fin de l'année 2004. La situation devrait rester stable jusqu'au mois de février 2005.

M. ALET précise que la trésorerie actuelle représente environ deux mois de dépenses de l'établissement.

2 - Décision modificative n°3 des autorisations de programme de l'exercice 2004

M. ALET indique que la décision modificative a pour objectif d'optimiser les autorisations de programmes de l'année 2004 pour les lignes d'assainissement des collectivités locales. L'Agence propose un abondement de 5,95 millions d'euros qui lui permettrait d'honorer la totalité des tranches de contrats déposés dans les délais prévus par les délibérations. Les contrats signés au cours des dernières années seront ainsi tous respectés.

Les mesures proposées consistent à redéployer des autorisations de programme. Il s'agit d'abonder la ligne 110 relative aux stations d'épuration de 800 000 euros et la ligne 120 relative aux réseaux

de 5,1 millions d'euros, par un prélèvement de 3,5 M€ sur la ligne 180 relative à la lutte contre la pollution de l'agriculture et, de 600 000 € sur la ligne 230 et de 1 M€ sur la ligne 240. M. ALET indique que le PMPLEE est en retard.

M. BOULNOIS indique que la ligne de programme liée aux zones humides est généralement sous consommée.

M. BEGUIN craint que les demandes ne soient de moins en moins nombreuses dans les années à venir, s'il n'est plus possible d'obtenir des subventions de l'Etat et des subventions de l'Agence.

M. BOULNOIS précise que le taux de subvention pour ces dossiers sera à l'avenir équivalent au taux cumulé de l'Etat et de l'Agence.

M. SICHERMAN propose de voter. La délibération n°04/58 est adoptée à l'unanimité.

M. BOULNOIS indique que cette délibération permet d'honorer l'ensemble des dossiers « assainissement des collectivités » relatifs à l'année 2004.

M. BEGUIN observe que l'Agence bénéficie de la non consommation des budgets dévolus à l'agriculture.

M. VINCHELIN observe que les petites exploitations agricoles sont nombreuses à fermer et risquent de l'être encore plus à l'avenir, si l'Union européenne exige que les normes soient appliquées à la lettre.

M. BEGUIN regrette que le projet de « programme élevage complémentaire » construit par la région Lorraine, les 4 départements lorrains, le monde agricole et l'Agence de l'Eau ne puisse pas être mis en œuvre, faute de l'accord des tutelles.

3 - Ouverture du contingent des autorisations de programme de l'exercice 2005

3.1 - Recettes et dépenses

M. ALET indique que ce projet correspond à la formalisation des décisions de révision du huitième programme, notamment au sujet du transfert du FNDAE. Il rappelle que la priorité est donnée à l'assainissement des collectivités et à l'alimentation en eau potable.

M. SOBANSKA aimerait savoir si les modalités du transfert du FNDAE à l'Agence de l'Eau sont connues à ce jour et comment le fonds sera abondé. Il voudrait savoir comment les collectivités territoriales pourront bénéficier des sommes liées à ce fonds en 2005.

M. BOULNOIS indique qu'il ne connaît pas à ce jour les encours, c'est-à-dire les autorisations de programme signées par les Préfets dans chaque département. Un examen de la situation sera réalisé avec ces derniers. Dans certains cas, les départements ont accordé des fonds à de nombreuses opérations. Dans d'autres cas, les aides se sont concentrées sur quelques opérations. Les autorisations de programme seront annulées par les Préfets et seront recrées par l'Agence de l'Eau. Ainsi, les encours seront maintenus. Par ailleurs, les opérations nouvelles seront prises en charge par l'Agence, qui cherchera à maintenir ses principes actuels avec chaque département. Elle a l'avantage de connaître déjà ses interlocuteurs, ce qui devrait l'aider à définir les modalités concrètes de fonctionnement. L'objectif sera que chaque département bénéficie de l'équivalent des dotations moyennes du FNDAE de ces dernières années. Des règles seront fixées avec les départements, afin d'éviter des complications inutiles sachant que les dossiers d'alimentation en eau potable et d'assainissement cofinancés par le FNDAE par l'agence dans la quasi totalité des cas.

M. SICHERMAN précise que les modalités d'aides feront l'objet de délibérations en Conseil d'Administration.

M. SOBANSKA est favorable à la contractualisation entre l'Agence et les Départements au sujet du FNDAE.

M. BOULNOIS espère que l'Agence comme les départements sauront agir avec bon sens et parviendront facilement à se mettre d'accord sur les modalités.

M. SICHERMAN propose de passer au vote. La délibération n°04/59 est adoptée à l'unanimité.

3.2 - SATESE

M. SICHERMAN indique qu'il s'agit de définir le montant maximum de subvention des SATESE.

M. BEGUIN aimerait savoir ce qui justifie la différence de coûts de l'assistance technique entre les départements.

M. HOELTZEL indique que les sommes sont réparties en fonction des trois types de prestations proposées. Certains départements choisissent de privilégier des prestations relatives à des bilans exhaustifs réservés en général à des grandes stations, alors que d'autres choisissent des bilans simplifiés pour un plus grand nombre de stations. La révision du dispositif prévus pour 2006 permettra d'harmoniser les taux d'aides, qui varient actuellement selon les départements.

M. BOULNOIS ajoute que les volumes financiers accordés par les départements pour l'eau sont très variables.

M. SICHERMAN estime que les différences constatées entre les départements méritent d'être examinées, car elles sont surprenantes.

M. BOULNOIS indique que l'Agence réfléchit actuellement à un moyen de limiter les conflits d'intérêt qui peuvent exister dans les pratiques mises en œuvre dans les départements. Par exemple, quand les départements assurent les contrôles, ils sont parfois juges et parties. Des compromis satisfaisants devraient être trouvés prochainement sur ces points. Certains départements devront notamment se séparer de leurs laboratoires ou les utiliser pour d'autres tâches. Le dossier sera présenté ultérieurement aux administrateurs, qui ont reçu un rapport d'étape dernièrement.

M. SICHERMAN propose de passer au vote. La délibération n°04/60 est adoptée à l'unanimité.

3.3 - Missions de recyclage agricole des boues

M. SICHERMAN propose de passer au vote, la problématique était la même que celle relative aux SATESE.

La délibération n°04/61 est adoptée à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur

M. BOULNOIS indique que, conformément à la délégation que lui confie le Conseil d'Administration, il a accordé une aide de l'agence à 267 opérations qui sont présentées dans le dossier transmis aux administrateurs.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

5 - Situation des aides accordées au VIIIème programme

M. BOULNOIS rappelle qu'une photographie du niveau des aides est remise de façon systématique aux administrateurs. Elle est envoyée au contrôleur financier.

6 - Dossiers particuliers

M. HOELTZEL focalise sa présentation sur le dossier de la commune de Lavallée, relatif à une station de traitement expérimental et qui a déjà été traité par le Conseil. Ce dernier avait demandé à l'Agence de préciser quelques points techniques avec la commune. Un avis formel du Conseil d'Administration est désormais nécessaire, car le processus de traitement de la turbidité n'est pas reconnu par les délibérations générales. Le dossier a été soumis à la Commission des aides, qui a traité les questions techniques. Il est proposé d'aider le projet de traitement d'eau potable, car la société qui réalise les travaux a apporté des garanties. En outre, le traitement proposé ne présente pas de risque particulier et le coût pour la collectivité est acceptable.

M. SICHERMAN voudrait savoir si les dossiers sont tous présentés en commission des aides.

M. HOELTZEL confirme ce point.

M. SICHERMAN propose de voter en une fois l'ensemble des dossiers.

M. INGWILLER indique que la commission des aides a traité au cours de la matinée 110 dossiers, selon la méthode définie lors du Conseil d'Administration du mois de juillet, qui semble très satisfaisante. Les membres de la commission et du Conseil disposent de tous les dossiers et certains font l'objet d'un examen plus approfondi. M. INGWILLER remercie les services de l'Agence de l'Eau pour leur efficacité. Il précise que la commission a rendu un avis défavorable sur un dossier industriel, car les garanties financières ne sont pas suffisantes. La société LAUWPLAST sollicite un prêt de 250 000 euros, qui recueille l'avis favorable de la commission des aides, à condition que la société-mère apporte sa garantie.

M. SICHERMAN remercie M. INGWILLER de ce compte-rendu de la commission des aides.

M. INGWILLER précise que la commission des aides a attribué 9 millions d'euros d'aides au cours de la matinée.

Les dossiers particuliers sont adoptés à l'unanimité (délibérations n° 04/62 - 04/63 - 04/64 et 04/65)

Le Conseil adopte la délibération n° 04/66 relative à une garantie financière (prêt accordé à la Société LAUWPLAST sous réserve d'une garantie de la Société mère).

VI/ DIVERS

1 - Participation de l'employeur au financement des transports publics urbains

M. ALET indique qu'il est proposé aux administrateurs que l'Agence participe au financement des déplacements en transports publics des agents. La loi SRU élargit en effet à l'ensemble du territoire

national la possibilité pour les employeurs de financer tout ou partie des dépenses de transport en commun des salariés. L'Agence de l'Eau pourrait ainsi prendre en charge 50 % des titres d'abonnement souscrits aux TCRM et à la desserte ferroviaire Metrolor à partir du 1^{er} janvier 2005. L'Agence n'a pas réalisé d'enquête auprès des agents pour déterminer le nombre de personnes intéressées, mais elle évalue le coût annuel pour un agent à 159,50 euros pour l'abonnement TCRM.

Le Conseil d'administration est appelé à prendre une position de principe et non une délibération, en raison d'une incertitude juridique. Le Ministère de la Fonction publique estime qu'un décret d'application est nécessaire, car la loi prévoit cette modalité comme une faculté et non comme une obligation. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable se propose de demander un arbitrage inter-ministériel, sur la base de la position de principe des conseils d'administration des Agences de l'Eau.

M. POULOUIN indique que le point a été traité par le Comité technique paritaire (CTP) de l'Agence, par le CTP inter-agence et par le CTP ministériel. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable est favorable à l'utilisation des transports en commun, mais il a bloqué le point en CTP ministériel.

Les représentants du personnel aimeraient que le point fasse l'objet d'une délibération, sachant que la dépense pour l'établissement s'élèvera au plus à 1 000 euros par an. Ainsi, il sera possible d'appliquer la mesure dès que les tutelles auront pris une décision. M. POULOUIN indique par ailleurs que la DDE du Rhône et le Centre d'étude technique de l'équipement de Lille appliquent déjà ce type de mesures.

M. SICHERMAN se demande si une délibération peut être prise de façon anticipée et être exercée de façon rétroactive.

M. DUBOURDIEU estime que le Conseil peut décider que la délibération est applicable à compter d'une date précise. Il ne lui paraît toutefois pas souhaitable de délibérer sur une disposition qui n'est pas précise d'un point de vue juridique. En effet, la délibération sera nulle de plein droit et l'agent comptable ne pourrait pas assurer les paiements. Aux yeux de M. DUBOURDIEU, la proposition de M. BOULNOIS est raisonnable.

M. SICHERMAN voudrait savoir si une délibération prise dans quelques mois pourra avoir un effet rétroactif.

Mme HELVIN indique que le Conseil ne peut pas voter une délibération sur ce sujet, car il n'existe pas de base juridique. En outre, la rétroactivité n'est pas possible, pour les mêmes raisons. Tant qu'un texte ne sera pas présenté, le personnel ne pourra pas bénéficier d'une prise en charge de tout ou partie des frais de transports en commun.

M. SICHERMAN voudrait savoir s'il est possible d'appliquer la règle dès que la base juridique sera apportée.

M. DUBOURDIEU indique que le Conseil d'Administration pourra alors prendre une décision avec effet rétroactif selon la date de création de la base juridique. Si l'arbitrage indique que cette base existe, la délibération pourra s'appliquer.

Mme HELVIN précise qu'une délibération ne pourrait pas s'appliquer sans base juridique. Quand cette dernière sera définie, les personnels pourront bénéficier d'une prise en charge des frais de transport. Par ailleurs, les personnels qui en bénéficient à ce jour se voient sans doute appliquer une législation différente ou profitent de dispositions réglementaires spécifiques.

M. POULOUIN rappelle que l'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat.

M. BEGUIN indique que le Conseil régional de Lorraine proposera des décotes significatives pour les transports en commun à partir de l'année 2005. Etre au plus près des citoyens a, sur ce point, des avantages.

M. DUBOURDIEU s'abstiendra lors du vote.

M. INGWILLER est solidaire de cette demande, car il estime qu'un établissement comme l'Agence de l'Eau doit donner l'exemple en matière d'utilisation des transports collectifs. Il regrette que la réglementation ne favorise pas cette dernière. Il aurait aimé qu'une délibération soit votée, plutôt qu'un vœu. Toutefois, il souhaite avant tout que soit voté aujourd'hui le dispositif permettant d'avancer le plus rapidement possible sur cette question. Il note par ailleurs que les délibérations ne sont que très rarement rétroactives.

Le vœu est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2 - Calendrier des réunions pour 2005

Le calendrier ne fait pas l'objet d'observations de la part des administrateurs.

3 - Tableau des effectifs

M. ALET indique que le tableau des effectifs est modifié suite à la décision des tutelles de transformer deux emplois au titre de l'année 2004 : un emploi passe de la catégorie 5 à la catégorie 4 et un autre de la catégorie 4 à la catégorie 3. L'information étant récente, la délibération n'est pas encore formalisée, mais elle correspondra à ce que vient d'annoncer M. ALET.

M. SICHERMAN observe qu'il s'agit de prendre acte de l'accord des tutelles pour transformer deux emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. BEGUIN voudrait savoir si une lettre de confirmation est envoyée par les tutelles.

M. BOULNOIS indique qu'il a reçu un courrier électronique de confirmation.

La délibération n°04/67 est adoptée.

M. SICHERMAN remercie les administrateurs pour leur accueil. Il est particulièrement sensible aux questions qui se posent actuellement au sein de l'Agence de l'Eau et se réjouit du sérieux avec lesquelles elles sont traitées en Conseil d'Administration.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Signé

Signé

J. SICHERMAN

D. BOULNOIS